



Action "Investir Régulièrement"

Épargne-pension et assurance épargne à long terme

Cette action est organisée par CBC Banque SA, dont le siège social est établi Avenue Albert 1er 60 à 5000 Namur, TVA BE 0403.211.380, RPM Liège – division Namur.

Durée de l'action

L'action débute le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2024.

CBC Banque peut décider unilatéralement de mettre fin à l'action de manière anticipée.

Conditions

Pour tout nouveau contrat d'épargne-pension ou d'assurance épargne à long terme ouvert auprès de CBC Banque entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024 assorti d'un ordre d'épargne automatique ou d'une domiciliation d'au moins 50€ par mois

et dans lequel au moins 50€ ont été versés dans les 30 jours suivant l'ouverture,

nous effectuons un versement unique de 50€ sur votre compte dans les 3 mois qui suivent votre premier versement.

En matière de fonds d'épargne-pension, vous trouverez de plus amples informations sur notre gamme en cliquant sur ce [lien](#)

En matière d'assurance épargne-pension, vous trouverez de plus amples informations en cliquant sur ce [lien](#), pour l'assurance épargne à long terme, nous vous invitons à cliquer sur ce dernier [lien](#).

Futures actions cashback

CBC Banque se réserve le droit d'exclure à l'avenir les clients qui ont profité de l'action cashback actuelle, de futures actions cashback s'ils réouvrent de nouveau une épargne-pension ou une épargne à long terme après l'avoir clôturée.

Important

Dans le cadre du régime fiscal de l'épargne-pension, lors d'un transfert intégral d'une autre institution financière, vous ne pouvez ouvrir qu'un seul compte épargne-pension ou qu'une seule assurance épargne-pension par année civile. Seul un transfert intégral est exempt de taxation. Des frais découlant du transfert et des frais d'entrée sur le montant transféré dans le nouveau compte épargne-pension peuvent éventuellement être réclamés. Vous pouvez détenir plusieurs comptes épargne-pension ou plusieurs assurances épargne-pension auprès de différents organismes financiers.

Vous pouvez également conclure un nouveau contrat si vous en avez déjà souscrit un au cours des années précédentes. Dans votre déclaration fiscale, vous ne pouvez mentionner que les versements d'un seul compte épargne-pension ou d'une seule assurance épargne-pension par année civile.

Ces informations sont soumises au droit belge et relèvent de la juridiction exclusive des tribunaux belges. En cas de plaintes, vous pouvez vous adresser à gestiondesplaintes@cbc.be (tél. 081 80 31 63).

Vous ne trouvez pas immédiatement la solution après avoir contacté notre service de gestion des plaintes? Adressez- vous à ombudsman@ombudsfin.be ou à l’Ombudsman des Assurances, square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, info@ombudsman.as

Les informations et données à caractère personnel recueillies dans le cadre de cette action sont destinées à des activités de prospection, de promotion et de marketing de CBC Banque SA (siège social : Avenue Albert 1^{er} 60 à 5000 Namur). La loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, modifiée par la loi du 11 décembre 1998, vous confère un droit d'accès et de rectification de ces données. En outre, elle vous accorde le droit de vous opposer, sur demande et gratuitement, au traitement de données à caractère personnel envisagé à des fins de marketing direct.

Pour de plus amples informations sur vos droits et la manière de les exercer, nous vous invitons à consulter la « Déclaration générale en matière de respect de la vie privée à l'égard des clients au sens large – CBC Banque », disponible via la lien www.cbc.be/vieprivee